

**CONVENTION RELATIVE A L'EQUIPEMENT IMMOBILIER DE  
LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE.**

**Entre**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant en vertu de la délibération ..... du .....  
ci-après dénommé « le Conseil Départemental »

D'une part,

et le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône, représenté par le colonel Benoît FERRAND, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône  
ci-après dénommé « le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône »,

D'autre part,

**Après avoir rappelé**

Que la lutte contre l'insécurité est une exigence majeure pour notre société comme pour nos concitoyens et qu'une politique de sécurité associant les collectivités territoriales permet d'en renforcer l'efficacité et de contribuer à en améliorer le service public. L'optimisation de l'action de la gendarmerie passe notamment par la mise à disposition de casernes modernes, permettant de répondre de manière autonome aux sollicitations des populations.

Que la présente convention s'inscrit dans le prolongement d'une démarche partenariale initiée de longue date entre les parties par un protocole de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône. Ce protocole, approuvé par délibération n° 160 du 17 décembre 1999, définit le dispositif spécifique d'aide départementale pour les casernes propriétés des communes et mettant en place un programme de travaux dans les gendarmeries propriétés du département.

Que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé, par délibération n° 86 du 15 décembre 2000 de favoriser la construction, la reconstruction ou la réhabilitation de casernes de gendarmerie.

Que le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental ont souhaité, dans ce cadre, développer leur coopération en vue d'améliorer le service public de la sécurité et contribuer à le moderniser pour mieux répondre aux formes actuelles de la délinquance.

Les parties réaffirment leur volonté de poursuivre les objectifs communs suivants :

1. initier un programme d'extension ou de reconstruction des casernes de gendarmerie du département des Bouches-du-Rhône dont la liste initiale est définie en annexe 1,
2. maintenir dans la durée un programme de maintenance des casernes propriété du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

## **Article 1 : Engagements du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mène une politique immobilière au profit des casernes de la Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône, dont les maîtres d'ouvrage, en fonction des projets, peuvent être soit le Département ou un organisme dont il est la collectivité de rattachement, soit la commune.

Selon les modalités définies ci-après :

Pour les projets supportés par le Département en propriété propre ou en vue d'acquisition, il sera fait application du décret n° 93-130 modifié du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et de la circulaire modifiée du 28 janvier 1993 relative aux conditions de bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales.

Les projets portent sur la construction, la reconstruction, l'extension ou la rénovation de casernes locatives et locaux pris à bail de gendarmerie, en assurant la maîtrise d'ouvrage directe en vue d'améliorer l'accueil du public, les conditions d'exercice des missions de la gendarmerie nationale, la modernisation de ses services et les logements de ses personnels militaires.

Un plan d'entretien concerté des casernes appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sera défini, comprenant de façon non exhaustive :

- les travaux d'adaptation des locaux destinés à l'accueil des victimes, notamment mineures ou victimes de violences conjugales ; aux associations spécialisées d'aide et de soutien aux victimes ;
- les travaux d'adaptation des locaux de sûreté (garde à vue) pour assurer leur caractère humain et la prise en compte des obligations légales ;
- les travaux de mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- les travaux destinés à améliorer les performances énergétiques et environnementales des locaux ;
- les travaux de maintien en état de décence des logements des familles.

Les travaux d'amélioration feront l'objet d'une revalorisation du loyer conformément à la circulaire modifiée du 28 janvier 1993.

Pour les projets dont la commune exprime sa volonté de conserver la propriété de la caserne de gendarmerie, il sera fait application du dispositif d'aide aux communes en vigueur au Département des Bouches-du-Rhône.

## **Article 2 : Engagements du Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône**

Le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône affecte, dans les équipements immobiliers objets de la présente convention ayant bénéficié d'une participation financière du Département, les effectifs nécessaires à leur fonctionnement. Il initie à son niveau les éventuelles demandes d'augmentation d'effectif selon les besoins opérationnels et les opportunités offertes par les projets de construction de caserne.

Il contribue à l'élaboration des dossiers d'études préalables à la construction, extension et/ou amélioration de casernes selon le programme du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et soumettra les projets à la direction générale de la gendarmerie nationale en vue d'obtenir les agréments de principe du ministre de l'intérieur.

Il établit un plan des travaux d'entretien des casernes départementales.

Pour le financement des projets mentionnés ci-dessus, le groupement de gendarmerie recherchera tout financement complémentaire auprès de toute autre collectivité au bénéfice du Département.

### **Article 3 : Elaboration et suivi de la programmation**

Une programmation annuelle des projets à financer au titre de la présente convention est arrêtée d'un commun accord entre les parties, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant l'exercice considéré, quelle que soit la qualité du maître d'ouvrage des opérations.

Toutefois, pour tenir compte d'éléments imprévus ou de la nécessité d'investissements urgents, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peuvent conjointement décider d'ajouter des projets en cours d'exercice, en complément de cette programmation annuelle.

Au fur et à mesure de l'obtention des autorisations ministérielles, le programme commun est confirmé.

Les décisions de financement sont soumises à la Commission Permanente du Département.

Les services du Groupement de Gendarmerie Départementale et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône se réunissent au moins deux fois par an pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la présente convention. Ces réunions de travail permettent :

- de recenser les nouveaux projets,
- de suivre le déroulement des opérations en cours,
- de traiter de toutes questions relatives à la bonne exécution de la présente convention.

### **Article 4 : Communication**

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information facilement lisible, faisant apparaître sa participation.

La présence du logotype du Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône est obligatoire sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, selon les règles définies ci-dessus.

De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, hors restrictions liées aux périodes de réserve électorale.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône organise chaque inauguration d'infrastructure dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage, en collaboration avec les autorités de la gendarmerie nationale.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans; elle est tacitement reconduite annuellement, sauf dénonciation expresse dans le délai d'un mois avant sa date anniversaire de signature par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône.

Elle prend effet à compter du .....

A Marseille, le

## ANNEXE 1

**CASERNES DE GENDARMERIE SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UN FUTUR PROGRAMME IMMOBILIER**

Commune	Type	Coût estimé M€ hors foncier	Sous-officiers	Gendarmes Adjoints Volontaires
Salins de Giraud	Construction	2,25	6	2
Eguilles	Construction	4,3	14	1
Roque d'Anthéron	Construction	4	12	
Saint Martin de Crau 1	Construction	4,8	13	3
Gardanne - Locaux de service	Extension	0,5		
Velaux - 8 Logements + caserne	Construction et réhabilitation	2		
Lambesc	Extension et rénovation	2,7	2	
Eyguières	Construction	2,5	8	2
Saintes Maries de la Mer	Construction	2,6	8	3
Saint Paul lez Durance	Construction	2,8	9	6
<b>TOTAL PREVISIONNEL HORS FONCIER</b>		<b>28,45</b>	<i>Sous réserve des études "agrément première phase".</i>	